

DECISION N°04/2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DES FINANCES

La directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, réunis au sein du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence Garo directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°17-324 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 94 Est ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 18 septembre 2025, prononçant l'affectation de Madame Valérie GASSER-SABOURET au centre hospitalier intercommunal de Créteil et au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} octobre 2025.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GASSER-SABOURET**, directrice des finances, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics, y compris les contrats d'emprunt souscrits auprès d'organismes bancaires, leurs avenants et leurs annexes, et de la gestion administrative des personnels, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des affaires financières pour les deux établissements, et notamment :

- les pièces nécessaires à la comptabilité générale (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette) et, le cas échéant, les décisions relatives aux ordres de priorité des mandats ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, justificatifs financiers annexés aux conventions, autorisations de poursuivre, de mandatement d'office ainsi que tous actes et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture comptable d'exercice ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions définies par elle ;
- les demandes de tirage sur les lignes de trésorerie souscrites auprès des organismes habilités et de remboursement formulées auprès de la trésorerie hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GASSER-SABOURET, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **Madame Cécile BRUN**, responsable budgétaire et financier du GHT, adjointe à la directrice des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GASSER-SABOURET et de Madame Cécile BRUN, pour le centre hospitalier intercommunal de Créteil exclusivement, à **Madame Thi Phuong Anh NGUYEN**, responsable budgétaire et comptable de site, et à **Madame Meriem MOULERICHE**, adjointe des cadres hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GASSER-SABOURET et de Madame Cécile BRUN, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, pour le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges exclusivement, à **Madame Salimata DOUMBOUYA**, responsable budgétaire et comptable de site, et **Madame Vasya ASPARUHOVA**, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Article 4:

La présente décision sera publiée sur le site internet des centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges et transmise à monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein des deux établissements.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Créteil, le 08 janvier 2026,

La directrice générale du centre hospitalier
intercommunal de Créteil et du centre hospitalier
intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges

Laurence GARO

